

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE CASTAGNIERS

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

MODIFICATION N°1 du PPR mouvements de terrain approuvé le 24 juin 2002

Secteur du Vallon du Roguez

Notice explicative

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SGAD-B 3656*

Frédéric MAC KAIN

ARRETE DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION n°1 : 18 SEPTEMBRE 2015

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU 1^{er} FEVRIER AU 4 MARS 2016

ARRETE D'APPROBATION :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
ALPES-MARITIMES
SERVICE EAU RISQUES



Direction territoriale Méditerranée

SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION DU SECTEUR.....	3
1.1 Secteur géographique.....	3
1.2 Aléas.....	3
1.3 Zonage réglementaire.....	4
1.4 Règlement.....	4
2 JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION.....	5
2.1 Justification.....	5
2.2 Procédure de modification du PPRMvt de CASTAGNIERS.....	5
3 PROPOSITION DE MODIFICATION.....	7
3.1 Cartes des Aléas.....	7
3.2 Le zonage réglementaire.....	8
3.3 Le règlement.....	8

1 Présentation du secteur

1.1 Secteur géographique

La commune de CASTAGNIERS est située en rive gauche du Var, au nord de la commune de NICE.

Le secteur concerné par les modifications se situe au croisement des communes de CASTAGNIERS, ASPREMONT et COLOMARS sur le lieu-dit Vallon du Roguez, à proximité du crématorium de Nice. Il est identifié sur l'illustration 1 du chapitre suivant.

1.2 Aléas

Pour ce secteur, compte tenu de la géologie du site (poudingues du Miocène), et de part la présence de forts reliefs (falaises), les aléas à considérer sont:

- aléa de coulées C (niveaux limoneux des poudingues)
- aléa de ravinement R (sur les pentes modérées)
- aléa d'éboulement Eb (chute de blocs et de pierres provenant des falaises de poudingue).

Les aléas initialement reconnus et qualifiés dans la carte de Juin 2002 sont représentés sur la figure suivante:

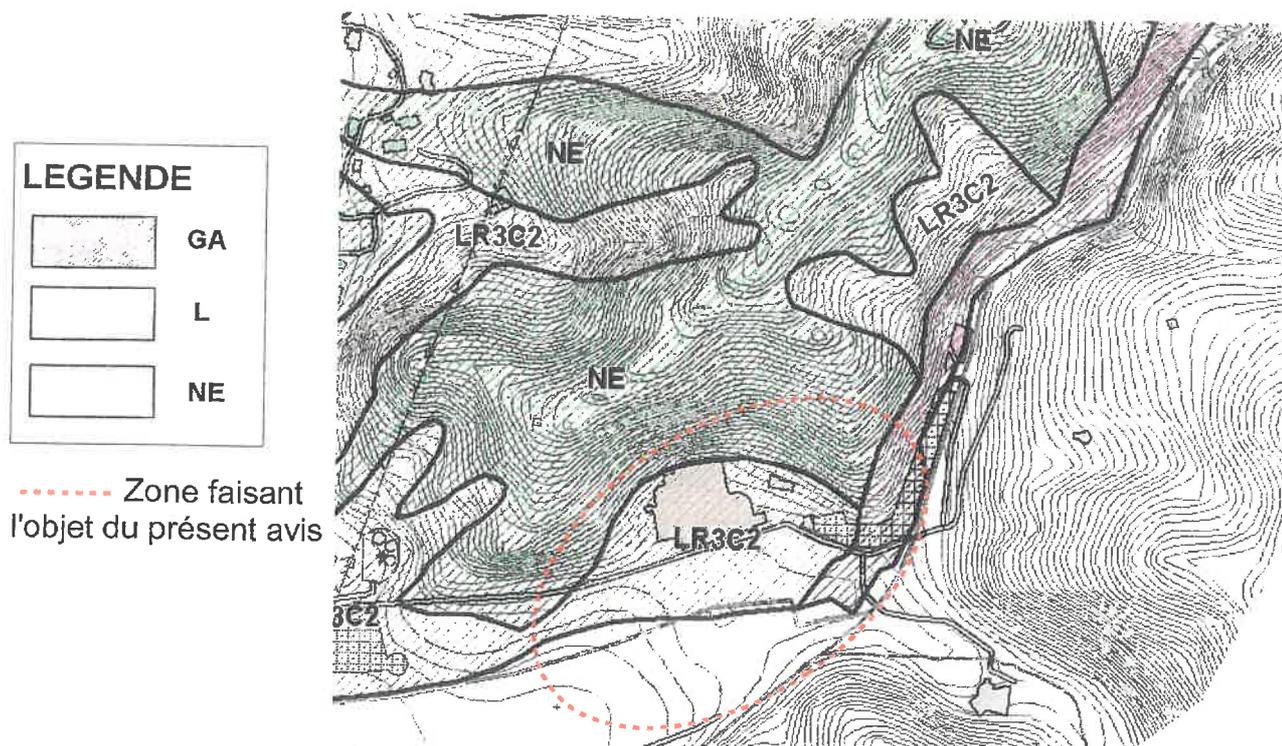


Illustration 1: Extrait PPR Mvt Castagniers approuvé en juin 2002 – Carte d'Aléa

1.3 Zonage réglementaire

La transcription des aléas en carte réglementaire aboutit à la carte suivante:

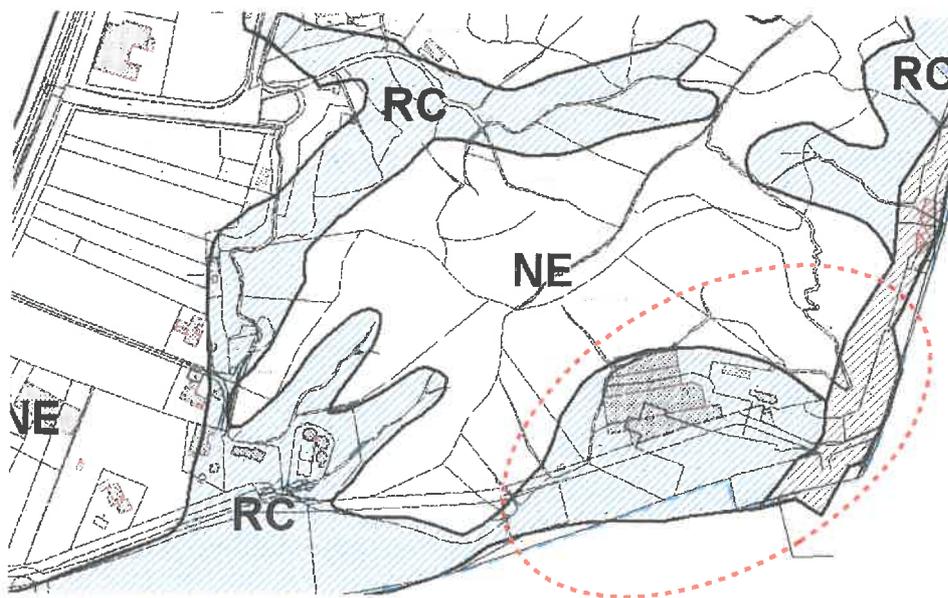


Illustration 2: Extrait PPR Mvt Castagniers approuvé en juin 2002
– Zonage réglementaire

1.4 Règlement

La sous-zone R (Rouge) correspond à la présence de l'aléa chute de blocs et/ou pierres uniquement.

Dans ces zones rouges, le principe retenu est **l'inconstructibilité** à certaines exceptions près (travaux d'entretien, travaux de réparation de bâtiment sinistré, annexes d'habitation, une extension limitée à 15 m², infrastructures de service public, etc...).

Les zones bleues comportent les indices alphabétiques qui définissent la nature du risque de mouvements de terrain :

- R : ravinement,
- C : Coulées,

Le principe retenu est **la constructibilité sous des prescriptions à respecter**.

La méthodologie de classification des aléas et du zonage réglementaire est précisée dans le rapport de présentation du PPR mouvements de terrain de CASTAGNIERS approuvé en juin 2002.

2 Justification de la procédure de modification

2.1 Justification

Suite à la demande de la DDTM06, la visite sur le site d'un géologue de la Direction Territoriale Méditerranée du CEREMA a permis d'identifier une zone à étudier avec plus de précision.

Les changements à apporter sur la carte réglementaire concernent 0,5 % du périmètre d'études du PPR de CASTAGNIERS. En outre, ces changements ne modifient pas les règlements et rapport de présentation du PPR en vigueur.

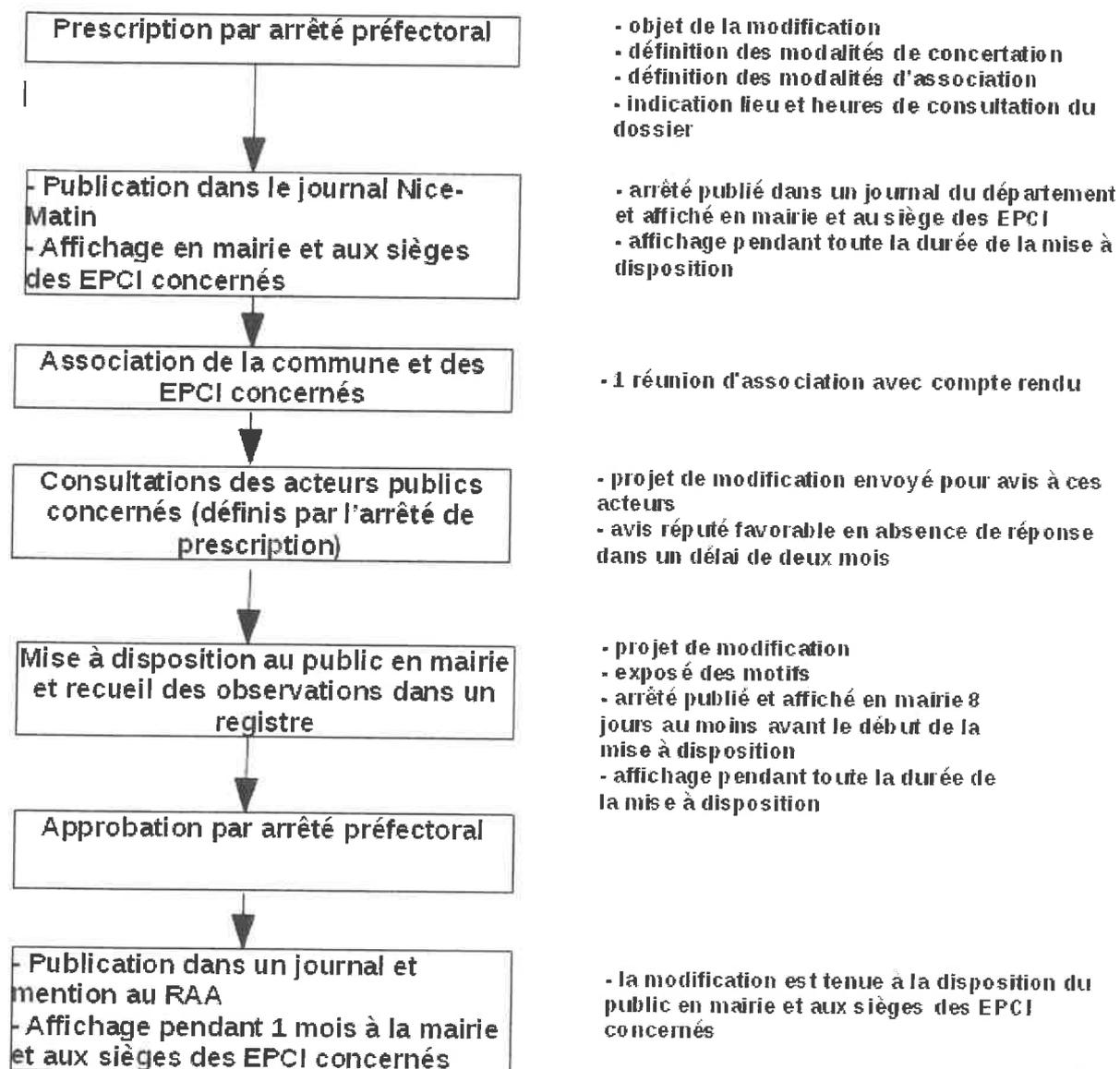
En conséquence, les changements proposés ne modifiant pas l'économie générale du PPR en vigueur, ils seront traduits réglementairement à l'aide d'une procédure de modification en application des articles R.162-10-1 et R.162-10-2 du code de l'environnement.

2.2 Procédure de modification du PPRMvt de CASTAGNIERS

Par une étude de terrain une modification du PPR mouvements de terrain de CASTAGNIERS permettant de traduire les aléas ainsi que le zonage avec une plus grande précision a été élaborée en application des articles R.562-10-1 et R.562-10-2 du code de l'environnement.

La procédure de modification est schématisée comme suit :

PROCEDURE DE LA MODIFICATION d'un PPR



3 Proposition de modification

3.1 Cartes des Aléas

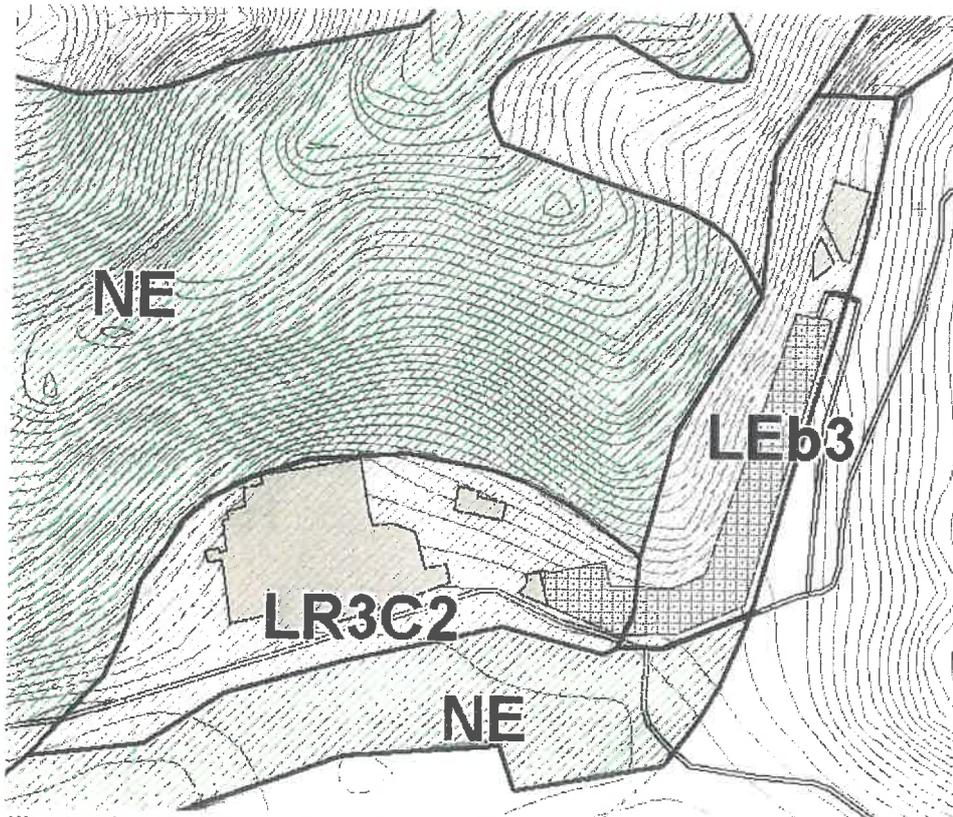


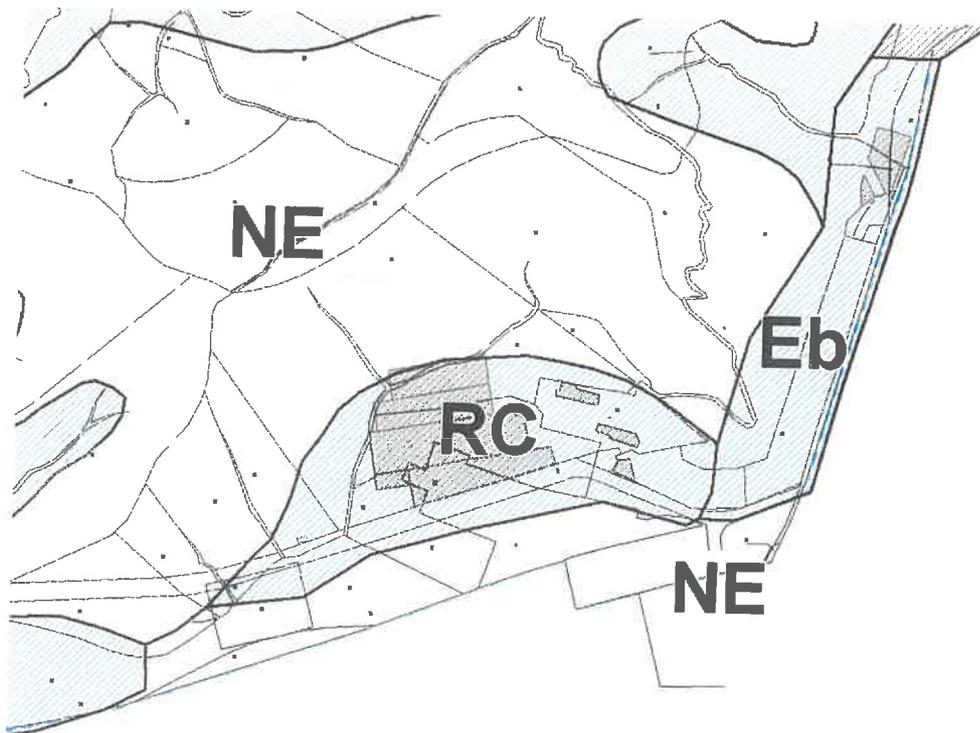
Illustration 3: Proposition de modification des aléas du PPR Mvt CASTAGNIERS

Sur cette carte les aléas ont été modifiés de la façon suivante:

- Le vallon de Donaréo, qui se prolonge vers le nord, présente des hauteurs de falaises relativement peu élevées (moins de 20m). Les blocs concernés sont des petits volumes (au max quelques dm^3) provenant de la formation des poudingues du Miocène. L'aléa, initialement GAEmEb5, devient Leb3. Plus au Nord, dans le même vallon, les hauteurs des falaises dépassent les 20m, l'aléa GAEmEb5 reste inchangé.
- En partie Ouest et Sud du cimetière de Castagniers, la zone située au sud de la route est totalement plane. Les aléas ravinement (R) et coulée (C), provenant du nord, ont donc une influence très limitée au-delà de cette route. Ainsi la zone LR3C2 voit ses dimensions réduites, faisant place à un secteur exempt de tout aléa (zonage en NE).

3.2 Le zonage réglementaire

En Conséquence, la traduction réglementaire des aléas pourrait être représentée selon le zonage proposé dans l'illustration ci-dessous:



*Illustration 4: Proposition de modification du zonage réglementaire
PPR Mvt CASTAGNIERS*

3.3 Le règlement

Le règlement du PPR mouvements de terrain de CASTAGNIERS approuvé le 24 juin 2002 est inchangé et reste applicable.